

Les politiques d'aménagement en faveur des territoires de proximité

→ En quoi les nouvelles politiques d'aménagement des territoires renforcent-elles les territoires de proximité?

Notion

Décentralisation : processus par lequel l'État transfère aux collectivités territoriales des compétences et des ressources nécessaires pour les exercer. Ce processus a débuté en 1982 et s'est poursuivi jusqu'aujourd'hui.

Vocabulaire

Charte de territoire : document officiel issu de négociations entre les collectivités locales, les régions et l'État, qui organise des projets « d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion » (loi du 17 novembre 2010).

Département : circonscription administrative créée en 1790 et devenue en 1871 une collectivité territoriale. Depuis 1982, il est aussi une collectivité décentralisée, gérée par le conseil général qui élit son président. Le département agit notamment en matière d'action sociale, de construction et d'entretien des collèges, de remembrement rural et de transports scolaires.

Région : circonscription administrative créée en 1955 et devenue en 1986 une collectivité territoriale, gérée par le président du conseil régional. La région agit notamment en matière d'aménagement, de développement économique, de formation professionnelle, de construction et d'entretien des lycées et de transport ferroviaire.

A Les politiques de décentralisation

› « L'organisation de la France est décentralisée » (art. 1 de la Constitution, 2003). Depuis 1982, l'organisation du territoire s'est considérablement modifiée par une **décentralisation** des compétences de l'État. L'État centralisé a abandonné une partie de ses pouvoirs au profit des autorités chargées du développement local : il n'est plus le seul décideur.

› **La naissance de collectivités locales décentralisées**. Des circonscriptions administratives sont devenues des collectivités locales décentralisées : les **départements** puis les **régions**. Elles ont reçu de nombreuses compétences nouvelles pour gérer le territoire (lois de 1995 et 1999) (**doc. 1**).

› **Des territoires concurrents**. Les territoires de proximité sont devenus les cadres de référence de l'aménagement et du développement durable de la France. Ils sont aussi en concurrence pour créer de nouvelles activités locales.

B Une nouvelle politique d'aménagement pour créer des territoires pertinents

› **Un nouveau rôle pour la région**. Actuellement, l'État et le législateur recherchent une meilleure efficacité pour l'aménagement des territoires. Il tend à confier aux régions la conduite des projets locaux. Il favorise aussi la coopération intercommunale.

› **Des projets pour les territoires**. Les collectivités territoriales, les pays, les communautés de communes et d'agglomération élaborent des chartes de territoire pour prévoir, par exemple, l'accueil des nouveaux résidents ou une meilleure coordination des réseaux routiers (**doc. 2**). Ils organisent des plans de gestion des risques ou valorisent leur patrimoine naturel et historique.

› **Un développement à l'échelle européenne**. L'État et les régions doivent tenir compte également des plans de développement conçus par l'Union européenne. Les fonds européens interviennent particulièrement au niveau des régions.

C De nouvelles exigences démocratiques

› **D'une politique nationale à des enjeux locaux**. L'aménagement du territoire national avait pour mission une répartition harmonieuse des hommes et des activités. Avec les lois de décentralisation, la question du développement devient un enjeu régional et local.

› **Vers des débats démocratiques ?** Le développement des territoires de proximité est soumis à des propositions et des choix qui font l'objet de divergences locales. Il exige donc un contrôle démocratique, dans le respect du droit, par des votes et des concertations avec les habitants (**doc. 3**).